



Vourles

Mairie

MAIRIE DE VOURLES

Tél accueil de la mairie : 04 78 05 12 05

Tél service urbanisme : 04 78 05 65 23

m.fichet-urbanisme@vourles.fr

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement par anticipation de parcelles relevant du domaine public routier communal

23, rue Louis Vernay - Parcelles AL n°149, 150 et 299



SOMMAIRE

1) Délibération du conseil municipal de lancement d'enquête publique.....	4
2) Arrêté d'ouverture d'enquête publique.....	6
3) Notice explicative.....	8
a) Contexte réglementaire et législatif de la procédure.....	8
- La procédure d'enquête publique.....	8
- Composition du dossier soumis à l'enquête publique.....	8
- Déroulement de la procédure.....	8
➤ Lancement de l'enquête et information du public.....	9
➤ Déroulement de l'enquête.....	9
➤ Clôture de l'enquête.....	10
b) Plan de situation.....	11
c) Objet de l'enquête publique.....	12
- Préambule.....	12
- Objet de l'enquête.....	13
➤ Description du site.....	13
➤ Règles d'urbanisme.....	13
➤ Le projet et l'objet de l'enquête.....	15
➤ Prise en compte des règles d'urbanisme par le projet.....	19
➤ Incidences sur le stationnement.....	19
➤ Incidences sur le cheminement piétons.....	21
➤ Incidences sur le paysage.....	21
➤ Incidences pendant les travaux.....	21
d) Emprise soumise à l'enquête publique de déclassement.....	22
4) Publications dans la presse locale.....	24
a) Publication dans « Tout-Lyon Affiches ».....	24
b) Publication dans « Le Progrès ».....	25

1) Délibération du conseil municipal de lancement d'enquête publique



DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 16 Votants : 19	L'an deux mil vingt, le douze mars à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le six mars deux mille vingt, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Serge FAGES, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUK, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Dominique REGNIER Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO Absents : Elisabeth CAILLOZ, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Françoise ROUBIN, Pascale LECONTE, Christophe PINEL et Jean Pierre COMBLET. Pouvoirs : Elisabeth CAILLOZ (pouvoir donné à Jérôme MONVAILLIER), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Catherine STARON), et Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Ernest FRANCO). Secrétaire de séance : Jérôme MONVAILLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-022 SEANCE DU 12 MARS 2020

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PARCELLES AL N°149, 150 et 299

*VU le Code général des collectivités territoriale ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 et L.2141-2 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;
Vu la délibération n°2019-074 pour le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal parcelles AL n°149, 150 et 299 ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération n°2019-074 a été prise afin de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal parcelles AL n°149, 150 et 299.

Monsieur le Maire indique que désormais les collectivités territoriales ont la possibilité de déclasser par anticipation un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée les parcelles dépendantes du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdites parcelles sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective immédiatement.

Monsieur le Maire informe que grâce à cette procédure de déclassement par anticipation les parcelles AL n° 149, 150 et 299 qui sont à usage de parking public pourront rester accessibles par les usagers. Leur désaffectation est différée au plus tard à la fin de l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte du projet au conseil municipal. Les parcelles communales AL n°149, 150 et 299 sont concernées par le secteur de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) issue de la modification n°1 du PLU approuvée le 24 mai 2018. L'OAP a pour objectif l'installation d'une résidence à destination des seniors et l'aménagement d'un nouveau parking en proximité du centre bourg avec un aménagement plus adapté.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, les parcelles AL n°149, 150 et 299 sont ouvertes à l'usage d'un parking et malgré le fait que la commune n'a jamais délibéré pour faire tomber ces parcelles dans le domaine public, sont devenues, par leurs usages, de fait du domaine public routier.

Il est rappelé que le domaine public est inaliénable. Par conséquent, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement par anticipation du domaine public.



Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** que la désaffectation des parcelles AL n° 149, 150 et 299 est différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P.
- **PRONONCE** le déclassement par anticipation des parcelles AL n° 149, 150 et 299.
- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement par anticipation du bien aménagé en parking et relevant du domaine public routier communal.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>		<p>Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p> 
--	--	--

2) Arrêté d'ouverture d'enquête publique



ARRETE VOURLES – 2020 – URBANISME – A – 112

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PARCELLES AL n°149, 150 ET 299 – 23, RUE LOUIS VERNAY A VOURLES

COMMUNE DE VOURLES

Le Maire de la commune de Vourles,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2020 décidant de réaliser une enquête publique en vue du déclassement par anticipation du domaine public routier communal des parcelles cadastrées section AL n°149, 150 et 299,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique en vue du déclassement par anticipation du bien aménagé en parking et relevant du domaine public routier communal, parcelles cadastrées section AL n°149, 150 et 299,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public routier communal, les parcelles cadastrées section AL n°149, 150 et 299 situées au 23, rue Louis Vernay à Vourles.

Article 2

L'enquête se tiendra pendant une durée totale de quinze (15) jours consécutifs, du lundi 14 septembre 2020 à 9 heures au lundi 28 septembre 2020 à 17 heures, à l'accueil de la mairie de Vourles, située au 26, rue Bertrange Imeldange – 69390 Vourles.

Article 3

Monsieur Hervé REYMOND, coordonnateur de projets en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

- Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vourles et publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Madame le Maire de Vourles.

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales pour l'année 2020 dans le département du Rhône : « Le Progrès » et « Tout Lyon Affiches ».

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première publication, et au cours de l'enquête pour la seconde publication.

- L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiche en mairie de Vourles et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement par anticipation, ainsi que sur le site internet de la commune : www.vourles.fr
Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Madame le Maire de Vourles.

Article 5

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Vourles pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h30
- Samedi de 9h00 à 12h00

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est : Monsieur Maxime FICHET, service urbanisme de la mairie de Vourles, aux coordonnées suivantes : par téléphone au 04.78.05.65.23 – par courriel à l'adresse m.fichet-urbanisme@vourles.fr

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Les observations pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- Par voie électronique à l'adresse contact@vourles.fr avec pour objet : « Enquête déclassement par anticipation parking Louis Vernay »
- Par courrier adressé en mairie de Vourles : 26, rue Bertrange Imeldange – 69390 Vourles

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune.

Article 6

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Vourles pour recevoir les observations écrites et orales du public, les :

- Lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Vourles, le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Vourles durant les heures d'ouverture au public, et seront publiés sur le site internet de la commune.

Article 8

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Vourles sera amené à se prononcer par délibération sur le déclassement du domaine public communal des parcelles appartenant à la commune de Vourles et définies à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le préfet du Rhône

Article 10

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 17 AOÛT 2020

Le Maire,
Catherine STARON



Voie de recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon
- d'un recours gracieux devant le Maire de la commune

3) Notice explicative

a) Contexte législatif et réglementaire de la procédure

- La procédure d'enquête publique

La procédure de déclassement d'un bien communal a pour effet de faire sortir celui-ci du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Ce déclassement est indispensable et préalable à toute aliénation d'un bien public.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de déclasser par anticipation un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée les parcelles dépendantes du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdites parcelles sans toutefois que leur désaffectation ne soit immédiatement effective.

Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal qui a autorisé Monsieur le Maire, Serge FAGES, à organiser l'enquête publique correspondante dans sa délibération du 12 mars 2020. Le déclassement fera l'objet d'une délibération en conseil municipal à l'issue de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur sous peine de nullité de la procédure.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant que le parking fait partie du domaine public routier communal et que le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement du parking situé au 23, rue Louis Vernay à Vourles, ne peut donc survenir qu'après enquête publique, en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

- Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend conformément aux articles R.134-22 et R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration :

- La délibération de lancement d'enquête publique
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan d'emprise soumise à l'enquête publique de déclassement

- Déroulement de la procédure

L'enquête publique, définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

L'enquête publique pour le déclassement par anticipation est encadrée par le Code de la voirie routière (articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10) et le Code des relations entre le public et l'Administration (articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30). La procédure d'enquête se déroule de la manière suivante :

➤ *Lancement de l'enquête et information du public*

Par arrêté (arrêté Vourles – 2020 – urbanisme – A – 112) en date du 17 août 2020, Madame le Maire a annoncé l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'arrêté désigne le commissaire enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

L'arrêté ainsi qu'un avis d'enquête ont été affichés en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement par anticipation. L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune de Vourles : www.vourles.fr. De plus, il a fait l'objet d'une publication dans deux journaux habilités à publier des annonces légales pour l'année 2020 dans le département du Rhône (« *Le Progrès* » et « *Tout Lyon Affiches* ») quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé huit jours après le début de l'enquête.

Ces modalités d'affichage et de publication ont pour objectif de permettre au public d'être informé sur l'enquête et les modalités de son déroulement.

➤ *Déroulement de l'enquête*

L'enquête est prescrite du lundi 14 septembre 2020 à 9h00 au lundi 28 septembre 2020 à 17h00.

Elle est ouverte à l'accueil de la Mairie de Vourles au 26, rue Bertrange Imeldange, aux jours et heures d'ouverture habituels.

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h30
- Samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête est consultable en format papier à l'accueil de la mairie, dans le respect des mesures sanitaires liées au COVID-19. Ce dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Vourles : www.vourles.fr

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été spécialement ouvert à cet effet de manière à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur :

- **Par voie électronique** à l'adresse contact@vourles.fr avec pour objet : « Enquête déclassement par anticipation parking Louis Vernay »
- **Par courrier** adressé en mairie de Vourles : 26, rue Bertrange Imeldange – 69390 Vourles

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences à l'accueil de la Mairie de Vourles :

- Le lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 28 septembre 2020 à 14h00 à 17h00

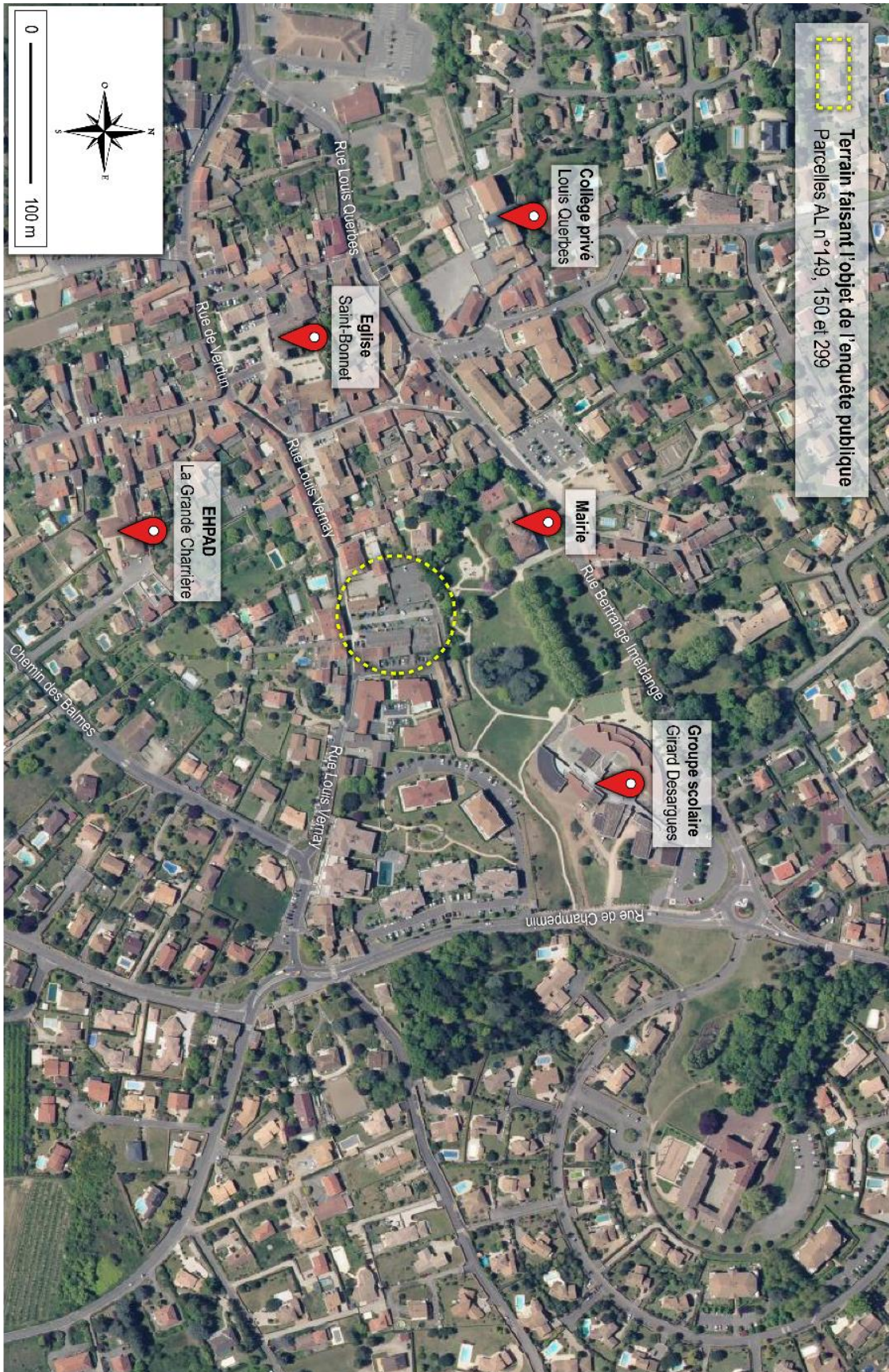
➤ *Clôture de l'enquête*

A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête auquel seront annexés les courriers et courriels reçus pendant la durée de l'enquête, sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Madame le Maire.

Le conseil municipal pourra alors se prononcer par délibération sur le déclassement du terrain faisant l'objet de la procédure d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à l'accueil de la mairie de Vourles et seront consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

b) Plan de situation



c) Objet de l'enquête publique

- Préambule

Les parcelles cadastrées en section AL sous les n°149 (417 m²), 150 (680 m²) et 299 (691 m²) situées au 23 rue Louis Vernay, appartiennent à la Commune de Vourles. Ces parcelles sont actuellement affectées :

- **Parcelle AL n°149** – en parking public végétalisé (4 arbres) constitué de 9 places de stationnement ;
- **Parcelle AL n°150** – en parking végétalisé (6 arbres, 1 haie à l'Ouest et 1 bande végétalisée à l'Est de la parcelle) constitué de 11 places de stationnement ;
- **Parcelle AL n°299** – en parking végétalisé (2 arbres et bandes végétalisées) constitué de 21 places de stationnement ;

Le parking public est aujourd'hui encore accessible et affecté à l'usage du public. La désaffectation des parcelles mentionnées ci-dessus est différée au plus tard à la fin de l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une partie du parking est aujourd'hui soumise à réglementation de la zone bleue de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 tous les jours à l'exception des dimanches et jours fériés.

Conformément aux dispositions des articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, ces biens font partie du domaine public communal.



Terrain faisant l'objet de l'enquête publique

- Objet de l'enquête

➤ *Description du site*

Les parcelles communales précitées en préambule sont situées au 23, rue Louis Vernay et accessibles depuis cette dernière ou par le chemin des Pilonnes en fond de parcelle. Elles accueillent un parking de 41 places de stationnement peu investi par rapport au parking existant en face de la mairie, et ce principalement en raison de 1) son manque de visibilité depuis la rue Louis Vernay ; 2) son accessibilité et son fonctionnement complexe avec le passage sous un porche depuis le chemin des Pilonnes ;

Le terrain est plat et la majorité des limites parcellaires sont constituées de murs et de clôtures donnant sur des parcelles privées (maisons individuelles, hangar, etc.). Seule la limite Sud de la parcelle AL n°149 et la limite Nord de la parcelle AL n°150 ne sont pas constituées de murs et de clôtures.

L'accès aux trois parcelles et la liaison entre-elles s'effectuent au moyen d'une unique voie d'accès partagée entre les piétons et les véhicules, depuis la rue Louis Vernay au Sud. Cette voie partagée permet également de rejoindre à pieds le parc de la mairie situé au Nord.

La localisation du terrain soumis à l'enquête publique constitue une articulation entre le tissu bâti historique de la commune et des secteurs où le développement urbain est plus récent. Il bénéficie d'une localisation privilégiée et stratégique, situées au centre du village à proximité directe du cœur ancien de la commune, avec ses services et ses commerces, et le parc de la mairie espace de rencontre et de sociabilité majeur pour la commune de Vourles.

➤ *Règles d'urbanisme*

Le terrain communal est classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UB : zone urbaine centrale correspondant au centre du village à proximité directe du cœur ancien de la commune. A ce titre, les possibilités d'évolution des parcelles sont soumises à la réglementation de la zone UB.

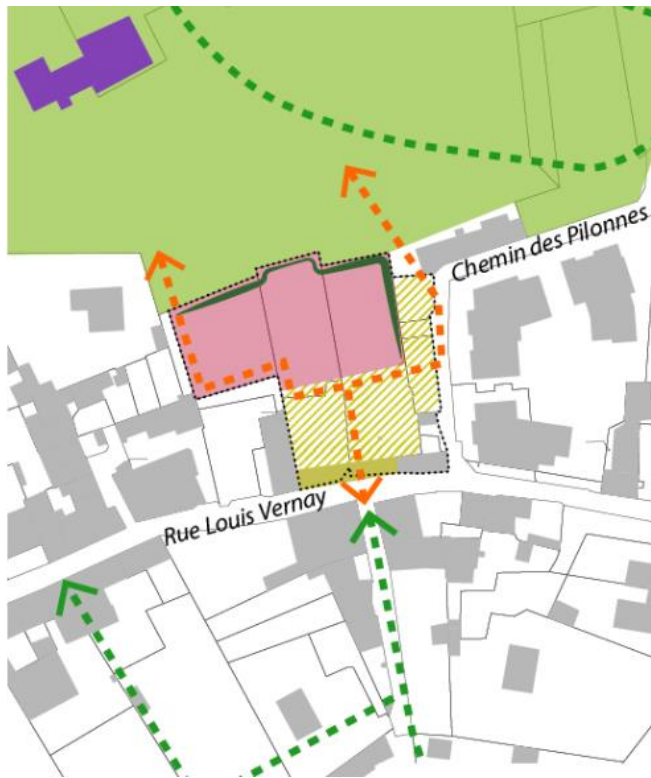
Il est à noter que les parcelles sont intégrées dans un périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP – modification n°1) qui met en exergue les enjeux d'aménagement de composition suivants:

- Proposer une organisation sous la forme d'un îlot ouvert, accessible aux piétons et aux modes doux par le biais de deux cheminements piétons. Ces cheminements devront permettre un accès direct au parc de la mairie depuis la rue Louis Vernay et le chemin des Pilonnes ;
- Permettre un traitement paysager de la frange Nord du secteur de manière à assurer une transition entre le bâtiment de la résidence sénior et l'espace végétalisé du parc de la mairie ;
- Valoriser les espaces dédiés au stationnement par la végétalisation de l'espace et la perméabilité des places de stationnement ;
- Veiller à un aménagement qualitatif de l'espace public en limite Sud du site de manière à assurer une continuité piétonne sur la rue Louis Vernay et renforcer la visibilité du parking ;

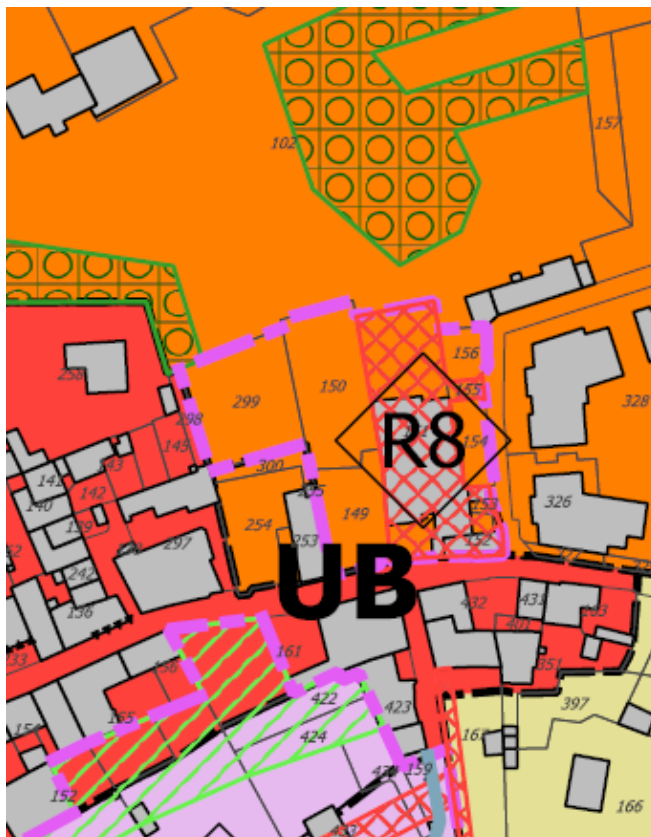
Par ailleurs, la programmation du secteur devra respecter les usages suivants :

- L'implantation d'un établissement à destination des personnes âgées autonomes avec jardin collectif, qui occupera la moitié nord du secteur ;
- La relocalisation du parking existant. Cette relocalisation a pour objectif faciliter les usages et notamment l'accès et la visibilité de ce parking ;

- La conservation de la bande de stationnement le long du chemin des Pilonnes avec sa requalification afin d'assurer une homogénéité de traitement entre les deux espaces de stationnement.



- Prescriptions*
- Périmètre d'OAP
- Déplacements et espaces publics*
- Connexions piétonnes à prendre en compte
 - Principe de connexion piétonne à créer
 - Espace public à réaménager
- Programmation et aménagements*
- Résidence de seniors
 - Zones de parking avec traitement paysager
 - Principe de haie en limite de parcelle



- Zone UA** Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien patrimonial de la commune et protégé au titre de l'article L.123-1-5-7°. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir dans le bâti existant et ses extensions, l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.
- Zone UB** Zone urbaine centrale située à proximité directe du centre ancien de la commune. Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.
- Zone UC** Zone urbaine de densité moyenne correspondant au secteur à vocation résidentielle de maison forte.
- Zone UD** Zone urbaine de densité moyenne et faible correspondant aux secteurs en périphérie du bourg et au secteur des Vallières.
- Zone AUB** Bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est admise au delà de 2023 par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ce secteur comprend 2 sous secteurs AUB1 et AUB2 avec des hauteurs de construction spécifiques.

★ Bâtiments patrimoniaux à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme

■ Emplacement réservé

	Section N° 167°, 168°, 170°	555 m ²	Création d'un cheminement piéton entre le chemin des Balmes et la rue Louis Vernay	Commune
--	-----------------------------	--------------------	--	---------

- Espace Boisé Classé
- Espace vert à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7°
- Orientations d'Aménagement
- Polygone d'implantation
- Voie bruyante
- Continuité écologique

➤ *Le projet et l'objet de l'enquête*

Au vu des éléments vu précédemment, le terrain communal constitue donc un gisement foncier propice au développement urbain, dans la mesure où il se situe dans le tissu urbain constitué de la commune et qu'il présente une localisation stratégique dans le fonctionnement du centre.

Le projet qui verra le jour sur les parcelles communales a pour objet la réalisation d'une Résidence Séniors sur 2 étages (R+2) comptant 35 logements à vocation sociale, accompagnée de locaux d'activités, d'un sous-sol avec 49 places de stationnement et 3 places extérieures, pour le compte de la Société VILOGIA. Au Sud (parcelle AL n°149) un parking municipal sera créé d'une capacité totale de 37 places de stationnement. Il est à noter que l'ensemble des logements sociaux ne seront pas disponible à l'accession à la propriété. Les logements seront uniquement disponibles à la location.

Le terrain destiné à recevoir cet équipement concerne les parcelles cadastrées AL n°150, AL n°151 pour partie et AL n°299, soit une superficie de 1 857 m².

Au regard des principes d'aménagement, de composition et de programmation fixés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), il est prévu que le nouveau bâtiment vienne s'implanter à l'arrière du parking communal restructuré, et au Sud du parc de la mairie. Autrement dit, sur les parcelles AL n°150 et 299. Une attention particulière a donc été portée quant au positionnement et à la porosité du bâtiment, et ce de manière à favoriser l'accessibilité aux piétons et aux modes doux au travers l'opération vers le parc de la mairie.

Afin de pouvoir réaliser l'opération, la Société VILOGIA s'est rendu propriétaire de la parcelle AL n°151 et AL n°155. Les parcelles AL n°151 et 155 seront dépolluées et le présent hangar sur la parcelle AL n°151 sera démoli pour les besoins du projet. La parcelle AL n°155 sera rachetée par la commune de Vourles ainsi qu'une partie de la parcelle AL n°151 de manière à permettre la réalisation de l'ensemble du parking municipal.

Objet de l'enquête :

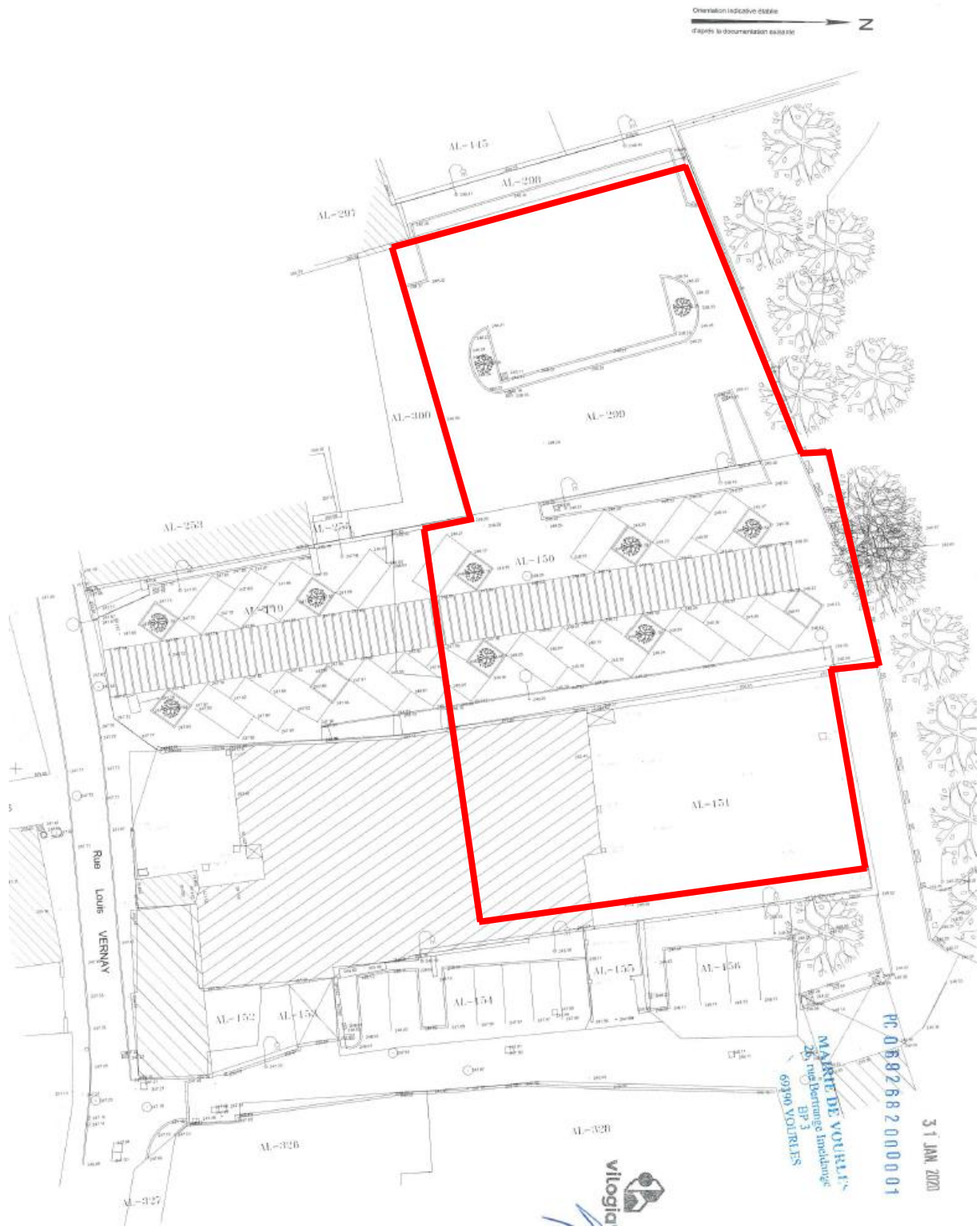
Ainsi la commune de Vourles envisage de déclasser les parcelles AL n°149, 150 et 299 de son domaine public pour les intégrer au domaine privé de la commune.

Il sera ensuite possible de procéder à l'aliénation des parcelles AL n°150 et 299 au profit de la Société VILOGIA pour réaliser les objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (délibération 2020-022 en date du 27 août 2020).

La parcelle AL n°149 ne fait plus partie du projet de Résidence Séniors, toutefois il a été décidé de l'intégrer quand même à la procédure de déclassement de manière à l'intégrer au domaine privé de la commune.

Considérant que les parkings et les abords sont des accessoires de la voirie qui les dessert, le déclassement ne peut survenir qu'au terme d'une procédure d'enquête publique.

Parcelles	Propriétaires actuels	Propriétaires futurs	Utilisation actuelle	Utilisation future
AL n°149	Commune de Vourles	Commune de Vourles	Parking de 9 places de stationnement	Parking d'une trentaine de places de stationnement
AL n°150	Commune de Vourles	Société Vilogia	Parking de 11 places de stationnement	Résidence Séniors
AL n°299	Commune de Vourles	Société Vilogia	Parking de 21 places de stationnement	Résidence Séniors
AL n°151	Société Vilogia	Commune de Vourles (partie Sud)	Aucune utilisation actuelle : ancien local industriel (bâtiment vacant)	Résidence Séniors (partie Nord) et parking municipal (partie Sud)
AL n°155	Société Vilogia	Commune de Vourles	Accès à la parcelle AL n°151	Espace vert entre deux bandes de stationnement



Périmètre de projet (en rouge) de la Résidence Sénior (parcelle AL n°150, 299, 151)



Plan masse du projet de Résidence Sénior

➤ *Prise en compte des règles d'urbanisme par le projet*

Le projet de Résidence Séniors est compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur puisque l'opération envisagée :

- Permet une organisation générale du secteur sous la forme d'un îlot ouvert favorisant les perméabilités entre la rue Louis Vernay, le chemin des Pilonnes et le parc de la mairie par la création de venelles pour les piétons et les modes doux ;
- Propose un traitement paysager de la frange Nord du secteur afin d'assurer une transition paysagère soignée entre le futur bâtiment et le parc de la mairie ;
- Valorise les espaces de stationnement par leur végétalisation et leur perméabilisation ;
- Offre une visibilité plus grande pour les utilisateurs du parking et une continuité avec la rue Louis Vernay grâce à un aménagement qualitatif des lieux ;

Par ailleurs, la programmation est également respectée puisque un établissement à destination des personnes âgées autonomes est prévu à travers le projet de Résidence Séniors. De plus, le réaménagement du parking a pour finalité de permettre une meilleure visibilité et un accès au parking facilité. Enfin, la bande de stationnement le long du chemin des Pilonnes est conservée au travers d'une requalification afin d'assurer une homogénéité de traitement entre les deux espaces de stationnement.

➤ *Incidences sur le stationnement*

Concernant la réalisation d'aires de stationnement, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vourles prévoit :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins engendrés par les occupations et utilisations admises dans la zone, doit être assuré en dehors des voies publiques et des parcs de stationnement publics, prioritairement sur le terrain du projet et, à défaut, sur un terrain situé à moins de 100 mètres de ce dernier.

Pour les constructions à usage d'habitation, 2 places de stationnement par logement et 1 place de stationnement pour les logements locatifs aidés par l'Etat.

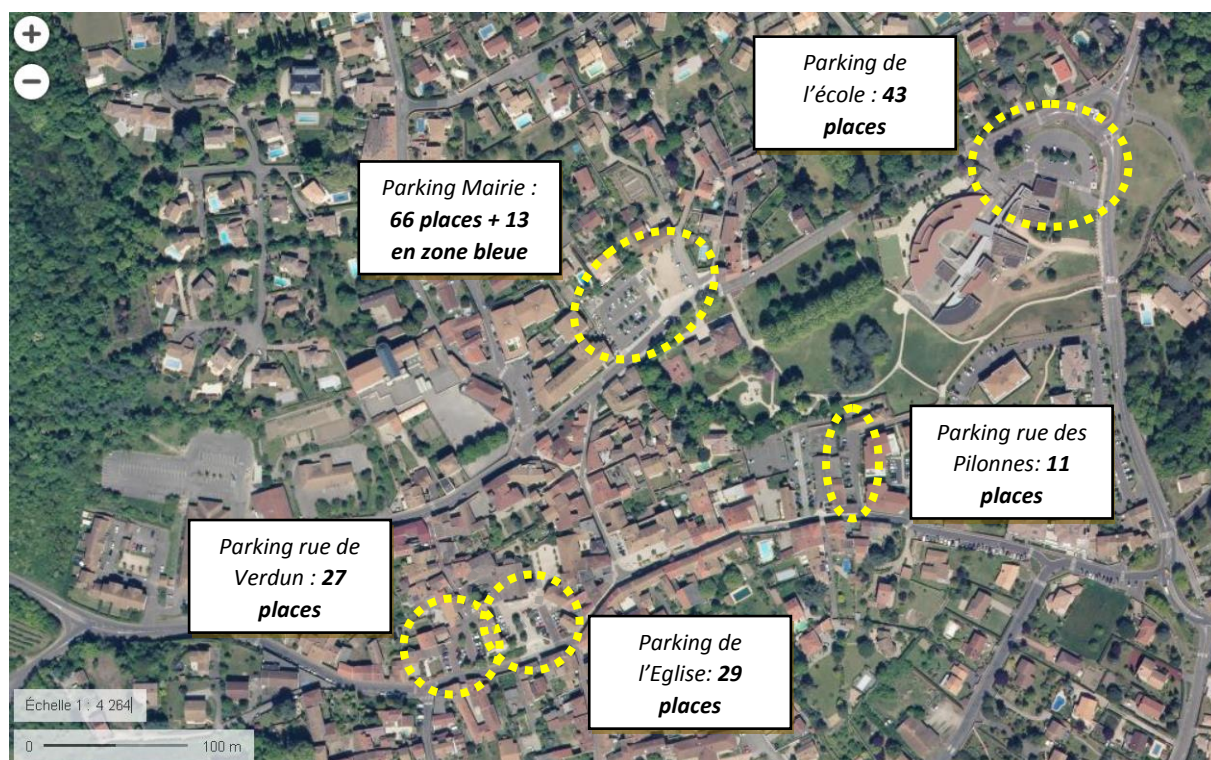
Pour les constructions à usage de commerces / activités, 1 place de stationnement par tranche complète de 40 m² de surface de plancher réservées à cet usage.

Pour répondre aux besoins du projet de Résidence Séniors, la Société VILOGIA prévoit la création de 49 places de stationnement sur 1 niveau de sous-sol et 3 places extérieures. Le projet de résidence séniors prévoit 1 place de stationnement par T2 (soit 23 places pour 23 T2), 2 places de stationnement par T3 (soit 24 places pour 12 T3), et 5 places de stationnement pour les 174 m² de surface d'activité en rez-de-chaussée. Tous les logements de la Résidence Séniors auront vocation à être social, simplement la Société VILOGIA a fait le choix d'augmenter le nombre de place de stationnement pour les T3 de manière à s'adapter à la demande d'un ménage traditionnel (deux places de stationnement pour chacun des deux adultes). Le projet proposé par la Société VILOGIA est ainsi en cohérence et conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le projet de Résidence Séniors insufflera une nouvelle attractivité, une fréquentation plus importante du site (visiteurs de la Résidence Séniors, locaux médicaux au rez-de-chaussée, clients, etc.) et engendrera une augmentation proportionnelle de la demande en termes de place de stationnement.

Toutefois, bien que le projet et la réorganisation du parking provoquera une faible baisse du nombre de places de stationnement, passant de 41 places aujourd'hui à 37 à l'issue des opérations, il existe une offre de stationnement publique relativement importante, avec 189 places à proximité dans un rayon de 300 mètres, ce qui permettra de compenser la perte de places :

- 1) Parking de l'école - rue de Champemin / rue Bertrange Imeldange constitué de 43 places de stationnement
- 2) Parking en face de la mairie - rue Bertrange Imeldange (stationnement permanent) constitué de 66 places de stationnement, dont 2 PMR + (stationnement en zone bleue) constitué de 13 places de stationnement, dont 1 PMR
- 3) Parking rue de Verdun / rue de la Combe (stationnement permanent) constitué de 27 places de stationnement
- 4) Parking de l'Eglise (stationnement en zone bleue) constitué de 29 places de stationnement, dont 1 PMR
- 5) Rue des Pilonnes (stationnement en zone bleue) constitué de 11 places de stationnement.



Parkings existants à proximité du site soumis à enquête publique

Par ailleurs, les parcelles concernées par l'enquête publique accueillent un parking de 41 places de stationnement très peu investi par rapport au parking existant en face de la mairie, et ce principalement en raison de 1) son manque de visibilité depuis la rue Louis Vernay ; 2) son fonctionnement complexe avec le passage sous un porche depuis le chemin des Pilonnes. Cette opération permettra alors de résoudre ce manque de visibilité et cette difficulté d'accès.

Il est également à noter que sur les 49 places de stationnement prévues en sous-sol de la future construction, une partie sera disponible à la location pour les habitants de la commune, ce qui permettra de répondre à une demande de place de stationnement disponible à la location.

Une zone bleue sera également marquée sur une partie du parking créé par la commune de manière à impulser un roulement.

➤ *Incidences sur le cheminement piéton*

Il est à noter qu'aujourd'hui, le parking bénéficie d'une mauvaise visibilité et accessibilité et pouvant être support de conflits d'usage entre les piétons et les véhicules : accès piétons au parc de la mairie, etc. Le projet n'engendrera pas de changement considérable dans l'usage du terrain, mais permettra un traitement plus qualitatif de l'espace public et plus sécurisé : venelles piétonnes pour accéder au parc de la mairie, etc.

➤ *Incidences sur le paysage*

Le projet de Résidence Séniors porte une attention particulière à l'incidence sur le paysage.

- **Implantation de la construction** : le futur bâtiment sera situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, zone urbaine centrale correspondant au centre du village, à proximité directe du cœur ancien de la commune dont il reprendra les codes. L'implantation respectera les préconisations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) quant à son positionnement et sa porosité, favorisant l'accessibilité aux piétons et aux modes doux vers le parc de la mairie.
- **Traitement architectural de la construction** : le futur bâtiment est prévu sur deux étages (R+2) et sur un niveau de sous-sol. Sa forme compacte se développe le long de la limite Nord en présentant deux volumes distincts à l'échelle des bâtisses voisines. La façade de la construction sera rythmée par des balcons et terrasses qui s'inscriront dans le paysage architectural grâce à des matériaux pérennes : pierre, enduits colorés, etc.
- **Traitement des espaces verts** : le traitement des espaces verts représente 542 m² répartis en 380 m² en pleine terre, et 162 m² végétalisés sur la dalle du sous-sol. Par ailleurs, pour les besoins de l'opération et de manière à être en cohérence et en conformité par rapport à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur, des arbres d'essences locales seront plantés ainsi que des arbustes, couvre-sols et des plantes grimpantes sur les murs en limite.

Ainsi, l'opération portera une attention particulière au traitement paysager de la frange Nord du secteur de manière à assurer une transition entre le bâtiment de la résidence sénior et l'espace végétalisé du parc de la mairie. Par ailleurs, les espaces dédiés au stationnement seront valorisés par la végétalisation de l'espace et la perméabilité des places de stationnement

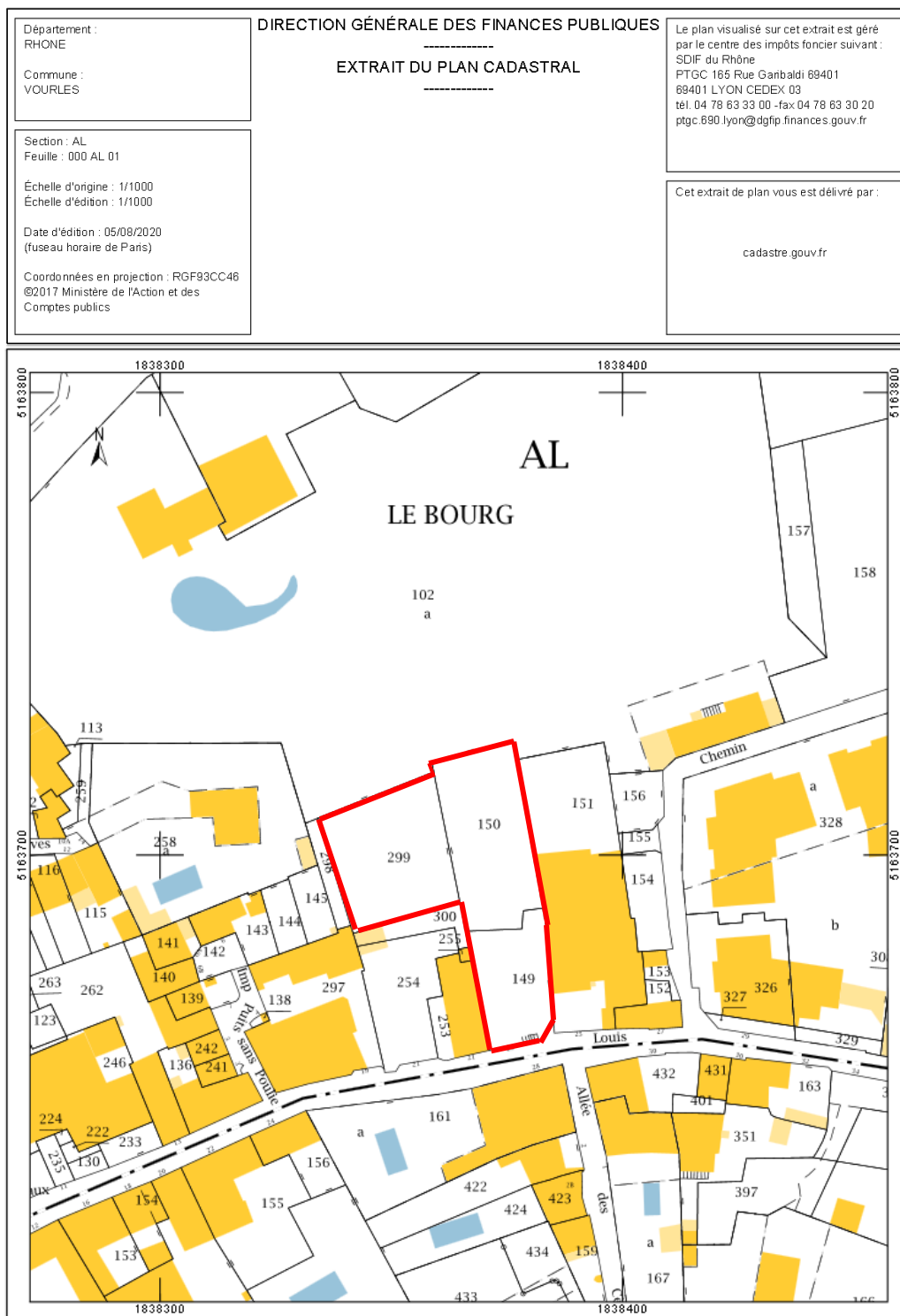
➤ *Incidences pendant les travaux*

Le parking public est aujourd'hui encore accessible et affecté à l'usage du public. La désaffectation des parcelles mentionnées ci-dessus est différée au plus tard à la fin de l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Lors de la phase travaux le parking sera fermé aux utilisateurs. Toutefois, il sera possible de stationner sur les parkings existants à proximité du site de projet (cf. voir ci-dessus la liste des parkings). L'offre de stationnement étant relativement importante (189 places dans un rayon de 300 mètres), l'incidence sur le stationnement lors de la phase travaux sera faible, surtout si l'on tient compte du fait que le parking actuel n'est que très peu utilisé et très rarement complet.

Par ailleurs, l'accès au parc de la Mairie par le parking sera temporairement condamné lors de la phase travaux. L'accès à ce dernier pourra se faire uniquement via le Chemin des Pilonnes ou via les autres accès disponibles (rue Bertrange Imeldange, rue de Champemin, impasse des Trèves, etc.).

d) Emprise soumise à l'enquête publique de déclassement



Informations littérales relatives à 3 parcelles sur la commune :
VOURLES (69).

Références de la parcelle 000 AL 149

Référence cadastrale de la parcelle	000 AL 149
Contenance cadastrale	417 mètres carrés
Adresse	23 RUE LOUIS VERNAY 69390 VOURLES

Références de la parcelle 000 AL 150

Référence cadastrale de la parcelle	000 AL 150
Contenance cadastrale	680 mètres carrés
Adresse	23 RUE LOUIS VERNAY 69390 VOURLES

Références de la parcelle 000 AL 299

Référence cadastrale de la parcelle	000 AL 299
Contenance cadastrale	691 mètres carrés
Adresse	21 RUE LOUIS VERNAY 69390 VOURLES

4) Publications dans la presse locale

a) Publication dans « *Tout-Lyon Affiches* »

ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

69 - Rhône

Avis administratifs

GRAND LYON
la métropole

COMMUNIQUÉ

METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE VAULX EN VELIN

Le Président de la Métropole de Lyon communique que le projet de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie du chemin du Catupolan situé à VAULX EN VELIN sera déposé à la mairie de VAULX EN VELIN: Service urbanisme, 15 rue Jules Romain (2ème étage), 69120 Vaulx en Velin:

Du vendredi 4 septembre 2020
au vendredi 18 septembre 2020 inclus

Horaires d'ouverture:

- Lundi: 9h30-12h / 13h30-17h
- Mardi: 9h-12h / 13h30-17h
- Jeudi: 9h-12h / 13h30-17h

Monsieur Gaston MARTIN, retraité ingénieur civil des ponts et chaussées, en qualité de commissaire-enquêteur, recevra à la mairie de VAULX EN VELIN: Direction du développement urbain, 19 rue Jules Romain (2ème étage), 69120 Vaulx en Velin,

- Le jeudi 10 septembre 2020 de 13 h 30 à 17 h
- Le vendredi 18 septembre 2020 de 13 h 30 à 17 h

les déclarations se rapportant à l'utilité publique de ce projet.

En outre, un dossier sera déposé à:

La Métropole de Lyon de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi, Immeuble CLIP - Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie - Direction des Ressources - Unité Juridique Processus Délibératif VVN / TSU - 83 cours de la Liberté - 69003 Lyon, pendant toute la durée de l'enquête.

(EP696)



COMMUNE DE SAINT LAURENT
DE CHAMOUSSET

Par un procès-verbal provisoire du 11/05/2020 il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble dit «Maison Montmain» situé rue de l'église 69930 Saint Laurent de Chamousset, référence cadastrale: section F numéro 203, dont les propriétaires sont Monsieur Patrick Lucien BUSQUET (propriétaire des lots n°1 et 2), et Mademoiselle Carole Gisèle Dolores ETIENNE (propriétaire des lots n°3 et 4) et ce au sens des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal est affiché sur l'immeuble concerné, en mairie et peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie:

Lundi - mercredi - jeudi - vendredi: 8h30 - 12h30 / 14h00 - 17h30 - mardi: 8h30 - 12h30

Fait à Saint Laurent de Chamousset

le 11/05/2020
Le Maire - Pierre VARLIETTE
(EP1025)



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE VOURLES

Enquête publique relative au déclassement par anticipation de parcelles relevant du domaine public routier communal

Du lundi 14 septembre 2020 à 9h00
au lundi 28 septembre 2020 à 17h00

Par arrêté (arrêté Vourles-2020-urbanisme-A-112) en date du 17 août 2020, Madame le Maire de Vourles a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 14 septembre 2020 à 9h00 au lundi 28 septembre 2020 à 17h00, portant sur le projet de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AL n°149, 150 et 299 situées au 23 rue Louis Vernay à Vourles.

Cet arrêté désigne M. Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur, lequel est inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie où il effectuera ses permanences les:

- Lundi 14 septembre de 9h00 à 12h00
- Lundi 28 septembre de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public seront mis à disposition du public l'accueil de la mairie au 26, rue Bertrange Imeldange, pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture:

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 8h00 à 12h30
- Samedi de 9h00 à 12h00

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier d'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: www.vourles.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront également être transmises à l'attention de M. le commissaire enquêteur avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique soit le lundi 28 septembre à 17h00:

- Par voie électronique à l'adresse contact@vourles.fr avec pour objet: «enquête déclassement par anticipation parking Louis Vernay».
- Par courrier adressé en mairie: 26, rue Bertrange Imeldange - 69390 Vourles

Toutes les observations transmises au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête lors de ses permanences et aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, par voie électronique et par courrier, seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec M. Maxime FICHET, service urbanisme de la mairie de Vourles, par téléphone au 04.78.05.65.23 ou par courriel à l'adresse m.fichet-urbanisme@vourles.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis à Madame le Maire dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, seront tenus à disposition du public en mairie pendant un an à compter de cette clôture. Le conseil municipal est l'autorité compétente pour arrêter par délibération le déclassement des parcelles concernées.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiche en mairie de Vourles et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement par anticipation, sur le site internet de la commune et dans deux journaux d'annonces légales.

Le Maire,
Catherine STARON
(EP1032)

COMMUNE DE SARCEY AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2020/41 du 17/08/2020, la Commune de SARCEY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) communal du lundi 7 septembre 2020 au dimanche 27 septembre à 20h00 soit pendant 21 jours consécutifs en mairie de SARCEY.

Par décision n°2019-ARA-KKU-1852 en date du 4 février 2020, l'Autorité environnementale a décidé sur examen du dossier au cas par cas de ne pas soumettre ce projet à une évaluation environnementale.

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de SARCEY, représentée par son maire, et dont le siège administratif est situé au 233 rue Centrale 69490 SARCEY.

À l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises durant l'enquête et des avis, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de SARCEY.

Est désignée Mme Edith LEPINE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique:

- sur le site internet de la commune: www.sarcey-69.fr
- en version papier et sur un poste informatique en mairie de Sarcey, 233 rue Centrale 69490 SARCEY aux jours et heures habituels d'ouverture au public: lundi et mercredi de 14h00 et à 17h00, vendredi de 14h00 à 19h00.

Exclusivement durant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et prendre connaissance de celles formulées sur le registre papier ouvert en mairie et sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante: www.registredemat.fr/modif1-plu-sarcey.

Le public pourra également adresser ses observations par:

- courrier à l'adresse suivante: Mairie de SARCEY / Madame la Commissaire enquêteur, "Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU", 233 rue Centrale 69490 SARCEY;
- courriel à modif1-plu-sarcey@registredemat.fr.

La Commissaire-enquêtrice recevra le public en mairie aux jours et horaires suivants:

- vendredi 11 septembre de 17h00 à 19h00,
- lundi 21 septembre de 14h00 à 17h00,
- vendredi 25 septembre de 17h00 à 19h00.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le dossier de modification, les avis de l'Autorité environnementale, de la CDPENAF et des personnes publiques consultées, une note de présentation, l'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et consultables en ligne sur le site www.sarcey-69.fr.

Toute personne pourra, sur demande adressée au maire, obtenir communication, à ses frais, du dossier d'enquête publique ainsi que toute information qui y sera relative.

(EP1087)



Direction départementale
de la protection des populations
Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
Avis d'enquête publique

Par arrêté du 13 août 2020, une enquête publique d'une durée de 30 jours, du 8 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus, est organisée concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FAB'ENTECH, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions thérapeutiques.

b) Publication dans « Le Progrès »

8 ANNONCES LÉGALES

Jeudi 20 août 2020

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SACVL Société Anonyme de la Ville de Lyon
Correspondant : Mme FAGOT Mélanie - 36, Quai Fochron, BP 5001 - 69245 Lyon cedex 05, adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>
Objet du marché : Marché de contractant général pour la transformation d'un plateau de 330 m² de bureaux en trois logements ; 52 - 58, avenue du Point du Jour - 69005 Lyon.
Type de marché de travaux : exécution
Caractéristiques principales :
Des variantes seront-elles prises en compte : non
Prestations divisées en lots : non
Durée du marché ou délai d'exécution : 6 mois à compter de la notification du marché.
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 1 octobre 2020 à 12h00
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : SACVL_CIO_17/2020/D/0821
Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 août 2020
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2020_07_LJIMcaE

217196700

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS (CCSB)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 et révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Régnié-Durette

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté du Président de la CCSB en date du 14 août 2020, une enquête publique unique relative à la modification n°1 et à la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette. La procédure de modification n°1 vise notamment à identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination, à rectifier l'OAP "Les Châtaignes" et à corriger les erreurs matérielles. La procédure de révision avec examen conjoint n°1 a pour objet l'actualisation de l'étude des aléas.
Durée de l'enquête : du mardi 8 septembre 2020 à 10h00 au samedi 10 octobre 2020 à 12h00 inclus.
Siège de l'enquête : Mairie de Régnié-Durette (260, rue du Bourg 69430 Régnié-Durette)
Commissaire-Enquêteur : M. Robert TODESCHINI - Retraité de la fonction publique.

Composition du dossier : note de présentation du dossier d'enquête unique, les projets de modification n°1 et révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette, les avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF.
Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives aux projets d'évolution du PLU. Il est également consultable sur la page internet : <http://regnieuredurette-pltu.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCSB (105, rue de la République - 69220 Belleville-en-Beaujolais / contact : Mylène BOURGNIER).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Apres du Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé en mairie de Régnié-Durette, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé à la mairie de Régnié-Durette, sous pli cacheté à l'attention du Commissaire-Enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : regnieuredurette-pltu@enquetepublique.net ;
- Sur le registre dématérialisé : <http://regnieuredurette-pltu.enquetepublique.net>

Les recommandations et mesures sanitaires liées au COVID-19 seront appliquées.

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en mairie de Régnié-Durette :

- Mardi 8 septembre 2020 de 10h00 à 12h00,
- Jeudi 24 septembre 2020 de 14h00 à 16h00,
- Samedi 10 octobre 2020 de 10h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en mairie de Régnié-Durette, au siège de la CCSB et sur le site internet de la CCSB.

La CCSB, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver, par délibérations du conseil communautaire, d'une part la modification n°1 et d'autre part la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de Régnié-Durette.

217046500



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Vourles

Enquête publique relative au déclassement par anticipation de parcelles relevant du domaine public routier communal

Du lundi 14 septembre 2020 à 9h00
au lundi 28 septembre 2020 à 17h00

Par arrêté (arrêté Vourles-2020-urbanisme-A-112) en date du 17 août 2020, Madame le Maire de Vourles a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 14 septembre 2020 à 9h00 au lundi 28 septembre 2020 à 17h00, portant sur le projet de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AL n° 48, 150 et 239 situées au 23, rue Louis Vernay à Vourles.

Cet arrêté désigne Monsieur Hervé REYMOND en qualité de Commissaire-Enquêteur, lequel est inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie où il effectuera ses permanences les :

- Lundi 14 septembre de 9h00 à 12h00

- Lundi 28 septembre de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public seront mis à disposition du public l'accueil de la mairie au 26, rue Bertrange Imeldange, pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- Mercredi de 8h00 à 12h30

- Samedi de 9h00 à 12h00

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier d'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.vourles.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront également être transmises à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique soit le lundi 28 septembre à 17h00 :

- Par voie électronique à l'adresse contact@vourles.fr avec pour objet : "enquête déclassement par anticipation parking Louis Vernay"

- Par courrier adressé en mairie : 26, rue Bertrange Imeldange 69390 Vourles

Toutes les observations transmises au Commissaire-Enquêteur pendant la durée de l'enquête lors de ses permanences et aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, par voie électronique et par courrier, seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec M. Maxime FICHET, service urbanisme de la mairie de Vourles, par téléphone au 04.78.05.65.23 ou par courrier à l'adresse m.fichet-urbanisme@vourles.fr

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, transmis à Madame le Maire dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, seront tenus à disposition du public en mairie pendant un an à compter de cette clôture.

Le conseil municipal est l'autorité compétente pour arrêter par délibération le déclassement des parcelles concernées.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiche en mairie de Vourles et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement par anticipation sur le site internet de la commune et dans deux journaux d'annonces légales.

Le Maire, Catherine STARON

217167400

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lp@leprogres.fr

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date du 1^{er} août 2020 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL
Dénomination : KILINC ISOLATION

Capital : 1 000 euros
Siège social : 8, chemin de Saint Gabain, 69190 SAINT FONTS

Objet social : Isolation thermique extérieure.

Durée : 99 ans
Gérant : Mr KILINC les,

demeurant au 15, rue Raspail, 69190 SAINT FONTS

RCS Lyon en cours

Pour avis,

218167500

Dissolutions

ONAI COIFFURE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1000 euros
Siège social : 361, rue Paul Bert - 69003 Lyon
RCS Lyon 537 788 952

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16/06/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris acte de la dissolution anticipée de la société au 30/06/2020 et nomme en qualité de liquidateur DAHMANI Ahmed demeurant 53, rue Beer Sheva (69009) Lyon. Le siège de la liquidation est fixé au siège de la STE.

Pour avis,

217281100

Changements de gérance

SCI MAM

Société Civile au capital de 1.200,00 euros
Siège : 24, chemin du Petit Bois
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
N° d'immatriculation : 502.008.238, RCS Lyon

Suite au décès de Monsieur Philippe Jean René MONIN, né à Lyon (69006) le 24 novembre 1942, survenu à Lyon (69009) le 1^{er} octobre 2017, Madame Marie-Josée Elise MARON est seule et unique gérante de la société. Modification au RCS de Lyon.

Pour avis, le Notaire

217197800

Modifications statutaires

S FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 74 002 euros
Siège social : 32, rue Pierre Corneille
69006 Lyon, 502 162 530 RCS Lyon

Par décisions unanimes du 27/05/2020, les associés ont décidé d'étendre l'objet social à l'activité de "Vente et emport ou sur place de restauration de type rapide", et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Par décisions du même jour, les associés ont décidé de transférer le siège social du 32, rue Pierre Corneille - 69006 Lyon au Chez Monsieur et Madame Michel BARBIER - 14, rue Confort - 69002 Lyon, à compter du même jour. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis, la Gérance

217284700

Additif - Rectificatif

Rectificatif à l'annonce parue le 09/06/2020 dans Le Progrès, concernant la société Société Française des Véhicules d'Exception. Il y avait lieu de lire : En date du 5 août 2020, il a été constitué une SAS - Durée de la société : 99 ans à partir de son immatriculation au RCS de Villefranche-Tarare

217272600

RID08 - V1